

Règlement interne sur le «Project in Molecular sciences II»

Préambule

1 Base réglementaire

Conformément au plan d'études et au règlement d'application du contrôle des études de la Section de chimie et génie chimique (ci-après «la Section») en vigueur, les étudiants du Master en chimie moléculaire et biologique doivent effectuer un «Project in Molecular sciences II».

2 Prérequis

Les prérequis sont stipulés dans le règlement d'application du contrôle des études. Le travail ne peut en particulier être accompli qu'après avoir suivi deux semestres au moins du cycle Master.

3 Genre

Dans le présent règlement, la forme masculine générique utilisée pour désigner des personnes (telle qu'étudiant, conseiller, mentor,...) représente aussi bien des femmes que des hommes.

Art. 1 Principes et objectifs

1 Objectifs principaux

a Le «Project in Molecular sciences II» a pour objectifs l'immersion de l'étudiant dans le monde du laboratoire, sa familiarisation aux approches théoriques et/ou pratiques propres à la profession de chimiste. Il n'est donc pas nécessaire d'effectuer un travail indépendant de recherche.

2 Domaine d'activité

Pour atteindre les objectifs précités, l'étudiant effectue un «Project in Molecular sciences II» dans un domaine d'activité où les compétences du chimiste sont mises en valeur.

3 «Project in Molecular sciences II» en milieu académique

L'étudiant contacte des responsables de groupes de recherche à l'ISIC, à l'EPFL et/ou dans d'autres institutions académiques en vue de réaliser son travail.

4 «Project in Molecular sciences II» en entreprise

a Le travail peut être accompli en entreprise. L'étudiant recherche par ses soins ou par l'intermédiaire de l'offre dans la plateforme des stages d'ingénieur de l'EPFL.

b Les conditions de travail de l'étudiant au sein de l'entreprise font l'objet d'une convention de stage EPFL signée par l'étudiant, un représentant de l'entreprise et par la Section. En l'absence de convention tripartite, le contrat de l'entreprise avec l'étudiant fait foi et doit être transmis à la Section.

c L'étudiant est rémunéré par l'entreprise durant la durée de son travail.

5 Travail réalisé hors EPFL

a L'étudiant est immergé dans l'unité/entreprise hôte. Ses conditions de travail sont aussi proches que possible de celles prévalant pour le personnel régulier en accord avec la convention susmentionnée. Les horaires, les règles d'hygiène du travail et de sécurité, ainsi que les autres devoirs du personnel sont en principe appliqués.

b Les questions relatives à l'obtention éventuelle d'un visa et/ou d'un permis de travail, sont réglées avant le «Project in Molecular sciences II» par l'étudiant.

Art. 2 Organes responsables

1 Délégué aux «Project in Molecular sciences II» en entreprise

a Le Délégué est choisi parmi les maîtres de la Section enseignant dans le domaine de la chimie moléculaire et biologique.

b Il valide les offres de «Project in Molecular sciences II» sur la base des descriptifs, notamment dans le respect de art. 1, al. 1, reçus par la

plateforme des stages d'ingénieur de l'EPFL ou par des recherches indépendantes.

c Au besoin, il conseille les étudiants sur les aspects scientifiques ainsi que le Coordinateur de stages (voir point 2 ci-dessous) lors de l'étape de sélection des postulations.

2 *Coordinateur de stages en entreprise*

a Le Coordinateur de stages de la Faculté des sciences de base assure l'interface entre les entreprises, les étudiants, et le délégué des stages

b Avant le stage, il recueille les offres de stages auprès des entreprises et organise leur validation auprès du Délégué aux stages. Il informe les étudiants et leur donne le support nécessaire à leurs postulations.

c Il reste le point de contact entre l'entreprise et le stagiaire et intervient en cas de problème signalé par l'étudiant ou l'entreprise.

d A l'issue du stage, il en organise l'évaluation.

3 *Maître de stage en entreprise*

a Le maître de stage est responsable du déroulement du «Project in Molecular sciences II» qui est réalisé dans son entreprise. Il est la personne de contact avec la Section. Il dirige le travail et participe à l'évaluation en fin de stage.

4 *Responsable pour le travail en académie*

Le travail en académie est placé sous la responsabilité d'un professeur ou MER affilié à la section de chimie et génie chimique. Il est la personne de contact avec la Section en cas de travail effectué à l'extérieur pour le superviseur externe. Il participe à l'évaluation en fin de stage.

Art. 3 Choix de travail

1 *Offre de stage en entreprise*

La Section propose aux étudiants du cycle master en chimie moléculaire et biologique des

offres recueillies auprès d'entreprises en Suisse et à l'étranger préalablement validées par le Délégué.

2 *Proposition de travail par l'étudiant*

a L'étudiant est autorisé à solliciter directement d'autres offres à l'EPFL ou auprès d'autres institutions académiques ou entreprises.

b Si sa démarche aboutit auprès d'une institution académique à l'extérieur de la section, l'étudiant cherche un responsable parmi les professeurs ou MER affiliés à la section de chimie et génie chimique et s'enregistre sur IS-Academia.

c Si sa démarche aboutit auprès d'une entreprise, l'étudiant communique la proposition au Coordinateur de stages avec toutes les informations nécessaires à sa validation. Après validation, il peut s'enregistrer sur IS-Academia.

d Si l'étudiant ne trouve pas de place deux semaines avant le début du semestre, il devra suivre un mineur.

Art. 4 Déroulement du «Project in Molecular sciences II»

1 *Période et durée*

a Le «Project in Molecular sciences II» prend place pendant les périodes s'étendant de février à septembre et de mi-juillet à mi-février. Dans des cas particuliers, la Section peut autoriser un étudiant à effectuer le «Project in Molecular sciences II» pendant une autre période de l'année.

b La durée du travail est de 4 mois consécutifs. En entreprise, elle peut être allongée jusqu'à une période totale de 6 mois mais ne peut empiéter sur le semestre académique d'étude suivant.

2 *Problèmes et conflits éventuels*

a L'étudiant, le maître de stage ou le professeur responsable informent au plus tôt le délégué et/ou la Section de tout problème ou conflit empêchant le bon déroulement du travail.

b En cas de problème dans les relations de travail (mobbing, harcèlement, activités sans relation avec les objectifs, attitude inadéquate du stagiaire,...) ou de prestations de l'étudiant jugées insatisfaisantes par le maître de stage, le

coordinateur intervient comme médiateur et propose une solution.

c Le délégué agit de même comme référent en cas de problème lié à des aspects scientifiques ou techniques.

d Le professeur responsable intervient en cas de problème dans un projet académique à l'extérieur de l'EPFL.

Au nom de la Section de chimie
et génie chimique

le directeur, Jérôme Waser

Lausanne, le 9 mai 2019

Art. 5 Réussite du «Project in Molecular sciences II»

1 Rapports de «Project in Molecular sciences II»

a A l'issue du travail, le maître de stage ou le professeur responsable transmet à la section un rapport d'évaluation.

b De même, l'étudiant remet à la section à la fin du stage un rapport sur son déroulement, la qualité de l'accueil, l'encadrement, l'expérience acquise et les moyens mis à sa disposition.

c L'entreprise ou le professeur responsable peuvent exiger de la part de l'étudiant d'autres livrables pendant la durée du travail (rapport interne, présentation orale, ...).

2 Evaluation du «Project in Molecular sciences II»

a Sur la base des deux rapports décrits à l'art. 5, al. 1, le délégué valide la réussite du travail en entreprise. Le professeur responsable valide la réussite du travail en académie. Un échec éventuel doit être confirmé par un jury composé du Directeur de Section et d'au moins un autre professeur du domaine.

b Le résultat de l'évaluation est communiqué au service académique sous la forme « réussite ou échec ». Aucune note n'est attribuée.

c En cas de réussite, l'ensemble des 30 crédits associés au «Project in Molecular sciences II» sont imputés.

d Si les exigences de validation du travail, notamment en matière de durée minimale, ou si les prestations de l'étudiant durant cette expérience se sont avérées insuffisantes, le jury signifie un échec.